

DELIBERATION N° 64-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le six mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 20 février 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Michel TOSCAN.

Présents :

SAVIGNON Joseph	LAMOUR Jérôme	CHAUD Frédéric	GRAND Florence
SERRE Emmanuel	GONNORD Franck	GRIET Bernard	PERRIN Gilda
BLANC André	BONNIER Eric	SAURAT Coraline	BATTISTEL Marie-Noëlle
KRAMARCZEWSKI Bruno	BARI Nadine	LANEYRIE Jean-Marc	LE TRAOU Dominique
BONOMI Jean-Pierre	FAYARD Adeline	TOSCAN Michel	PONCET Denis
FAURE Philippe	DECHAUX Marie-Claire	TURC Sylvain	BALMET Lucie
CHATTARD Arnaud	TRAPANI Mary	STUTZ Anne	JEANNIN Michel
BRUGNERA Jean-Michel	GIACOMETTI Geneviève	GIRAUD Murielle	MAUGIRON Frédéric
GERBI Franck	LAURENS Patrick	RAVANAT Jean-Luc	MAUGIRON Gilbert
MASLO Raymond	MENDEZ-DIAZ Philippe	GARNIER Jean-Luc	BARTHELEMI Maryse
ROSSI Angélique	TAVERNA Philippe	MENDEZ Alain	FOGLIA Maxence
	JOUBERT Thierry		MORA Serge

Absents excusés représentés : SIMONNET Martine (pouvoir à BONNIER Eric), PREVOT Fabienne (pouvoir à TOSCAN Michel), CIOT Xavier (pouvoir à TRAPANI Mary), DURAND Bernard (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GIRARDOT Frédéric (pouvoir à GIACOMETTI Geneviève), BRUN Sylvie (pouvoir à FAYARD Adeline), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à LAURENS Patrick), CURT Jean-Pierre (pouvoir à GIRAUD Murielle).

Nombre de délégués en exercice :	62
Nombre de délégués présents :	46
Nombre de pouvoirs :	08
Nombre de délégués votants :	54

OBJET : PROPOSITION DE LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES REMONTEES MECANIKES ET ACTIVITES ANNEXES DE L'ALPE DU GRAND SERRE - RAPPORT DE PRESENTATION SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION ET LE PRINCIPE DE RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

EXPOSE DES MOTIVATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MATHEYSINE :

À la suite du transfert de compétences intervenu le 23 octobre 2020, la Communauté de Communes de la Matheysine est compétente depuis le 1^{er} janvier 2021 pour « la création, l'aménagement, la gestion et l'exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables alpin et nordique de l'Alpe du Grand Serre, ainsi que des activités économiques toutes saisons accessoires à ces domaines skiables ». Pour assurer cette compétence, la collectivité a dans un premier temps disposé de l'EPIC AGS Nature pour exploiter en régie directe le domaine skiable.

La collectivité a alors engagé, en 2020-2021, une réflexion pour la mise en œuvre d'un projet d'avenir prenant en compte l'adaptation au changement climatique, la diversification quatre saisons et la pérennisation de l'activité ski.

Ce projet de « rebond » était accompagné en juillet 2021 de la recherche d'un opérateur professionnel pour la mise en œuvre du projet et pour l'exploitation de la station.

Les conditions économiques proposées par l'unique candidat n'étant pas acceptables en l'état pour la collectivité, une longue phase de négociation s'est engagée selon deux axes :

- Négociation avec le candidat pour optimiser son offre ;
- Mobilisation des cofinanceurs pour permettre de répondre aux demandes de subvention.

Cette opération a été déclarée sans suite le 7 mars 2024.

En 2024, un nouveau mode de gestion était cependant incontournable, du fait du déficit d'exploitation de la régie AGS Nature. La collectivité a pu assurer la continuité de l'exploitation du domaine skiable sur le court terme, sans réinvestissement, par la signature d'une délégation de service public d'une année renouvelable avec la Sté SATA en Régie intéressée. L'objectif de ce mode de gestion transitoire était de pérenniser l'exploitation du domaine skiable sur la saison 2024/2025 en maîtrisant les risques de déficit, et de poursuivre les travaux de construction du projet de réinvestissement.

Force est toutefois de constater que ces deux périodes de négociation n'ont pas permis d'atteindre les objectifs attendus :

Pour la procédure de 2021- investissement :

- Les exigences du candidat, permettant d'assurer l'équilibre économique du contrat de DSP, nécessitaient des subventions publiques couvrant une très grande partie des investissements ;
- Les conditions de cofinancement des partenaires permettaient de répondre que très partiellement au besoin.

Ainsi, l'offre disponible faisait porter à la Communauté de Communes de la Matheysine la nécessité de mobiliser des financements supérieurs à sa capacité d'investissement sur ce projet. Les multiples phases de négociation n'ont pas permis de donner suite à la procédure.

Pour la procédure de 2024- exploitation en l'état :

- Le maintien de l'exploitation en l'état ne se justifiait que par le fait de permettre l'aboutissement du projet de réinvestissement ;
- Il était attendu que la délégation de service public en régie intéressée permette de mieux maîtriser les risques de déficit d'exploitation. Cependant, l'offre finale, négociée, fait porter sur la seule collectivité le risque d'aléas sur les recettes.

Cela a conduit à la situation d'aujourd'hui, avec une DSP « investissement » pour laquelle aucune suite n'a été donnée, et, une DSP « de transition » pour l'exploitation du site en l'état, qui a été votée en conseil communautaire pour une année seulement, afin de préparer l'arrêt de l'exploitation des remontées mécaniques fin septembre 2025. S'il est acté que la poursuite de l'exploitation dans les conditions actuelles n'est pas envisageable, l'Intercommunalité est restée attentive aux opportunités de relance d'un projet d'investissement. Depuis la fin 2024, la mobilisation des acteurs locaux et, plus généralement, du monde économique de la montagne, souligne les spécificités de la station de moyenne montagne de l'Alpe du Grand Serre.

Les hypothèses de projets de réinvestissement, mobilisant l'ensemble des partenaires pour aboutir à des conditions acceptables par l'intercommunalité, n'ont peut-être pas toutes été entièrement explorées. Seule la réception de nouvelles offres d'opérateurs privés, permettrait de solder définitivement ce questionnement.

Ainsi, il est proposé d'envisager une nouvelle procédure de DSP, construite en veillant à prendre en compte les retours d'expérience des DSP de 2021 et 2024 et offrant une nouvelle opportunité à ce projet structurant. Cette nouvelle procédure propose de confier l'exploitation du domaine skiable à un opérateur spécialisé, cette fois plus durablement, et dans un souci de diversification et de transition du modèle économique du territoire.

Pour cette nouvelle procédure, les conditions posées par la Communauté de Communes ne devront pas être la variable d'ajustement. Ces conditions ont été clairement définies comme cadre dans l'ensemble des travaux menés ces derniers mois avec tous les partenaires (cofinanceurs et ateliers des acteurs locaux). Elles constitueront donc le socle de la nouvelle procédure, à savoir :

- Nécessité de concevoir **un projet finançable à partir des ressources locales**, y compris la capacité d'investissement de la Communauté de Communes de la Matheysine ;
- Nécessité d'un **modèle économique soutenable pour les collectivités**, impliquant notamment l'absence de déficit de fonctionnement supporté par l'intercommunalité ;
- Nécessité d'un calendrier contraint dans la conclusion de la DSP, à savoir **été 2025**.

Il est attendu que le délégataire supporte l'intégralité de l'aléa économique de l'exploitation et la responsabilité de la gestion et de l'exploitation de l'activité, notamment vis-à-vis des tiers.

Le risque financier lié à l'investissement sera en partie partagé, dans la limite de la capacité d'investissement définie et circonscrite par l'intercommunalité, pour ce projet. Cette contribution de la collectivité à l'investissement est nécessaire :

- Pour améliorer l'économie de la DSP, et la rendre plus attractive pour l'engagement d'un acteur économique privé ;
- Pour optimiser la collecte de subventions publiques auprès des cofinanceurs.

Cette implication de la collectivité se justifie aussi du fait des retombées économiques et sociales indirectes pour le territoire. Le domaine skiable conforté, modernisé ainsi qu'un nouveau modèle de diversification, contribueront au maintien et au développement d'activités de services (conciergeries, écoles de ski, blanchisseries...), d'activités commerciales (magasins de sport, commerces alimentaires, restauration, hébergements...), de centres de vacances... La forte saisonnalité a, quant à elle, conduit à un modèle fortement tourné vers la pluriactivité avec une incidence sur d'autres filières et notamment sur l'agriculture.

Le rapport préparatoire à la délégation de service public, précise les objectifs de la communauté de communes, les modes de gestion envisageables pour ce service public et les prestations qui seront demandées au futur délégataire. Il est rappelé que toute passation de délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence (encadrée par les dispositions du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession et les Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) permettant de recueillir des offres concurrentes.

Dans cette perspective, il y a lieu de se prononcer sur le principe de l'exploitation de l'activité dans un cadre délégué.

Le Conseil Communautaire, en vertu de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, est invité à se prononcer sur le principe de la délégation du service public des remontées mécaniques de l'Alpe du Grand Serre.

Le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe de recours à une délégation de service public est annexé à la présente délibération.

Vu les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de Commande Publique et plus particulièrement relatifs aux contrats de concession,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu le rapport préparatoire à la délégation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **PREND ACTE** du rapport de présentation ;
- ➔ **APPROUVE** le principe de délégation défini dans le rapport de présentation ;
- ➔ **MANDATE** Mme la Présidente à engager toutes les formalités prévues ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer les documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 6 mars 2025

**La Présidente,
Coraline SAURAT**

